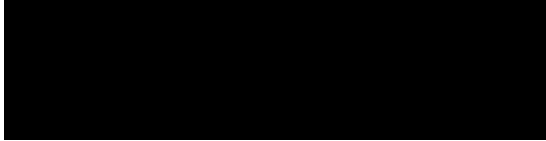




PAR COURRIEL

Québec, le 12 octobre 2021



Numéro de dossier : 2109025-169

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 24 septembre 2021 visant à obtenir copie des documents administratifs concernant l'appel de dossiers, la candidature, le choix et la réalisation de l'œuvre *La lumière vient de l'espace* de l'artiste Marc Martel, réalisé à l'école Les Primevères (possiblement appelée à l'origine École primaire de Champigny), Québec, en 1983, dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtisses et des sites gouvernementaux et publics. Selon la liste des œuvres de la politique issue du ministère de la Culture et des Communications pour la région de la Capitale-Nationale, le numéro de cette œuvre est IA-03-048.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certaines parties des documents ne vous sont pas communiquées parce qu'elles contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.

... 2

- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Isabelle Gosselin

p. j.